



Base de plein air du lac Nairne

POLITIQUE D'ANNULATION

POUR LES RÉSERVATIONS DE LA
SAISON 2024

La présente politique d'annulation s'applique aux réservations des séjours prévus à la saison 2024.

CAMPING À LA JOURNÉE À LA SEMAINE OU AU MOIS

Un acompte de 10 % du montant du tarif en vigueur pour la durée du séjour est demandé lors de la réservation.

En cas d'annulation :

Pour un séjour de moins d'une semaine vous devez nous aviser un minimum 1 semaine avant votre date d'arrivée pour récupérer votre dépôt.

En cas d'annulation :

Pour un séjour d'une semaine à un mois vous devez aviser au minimum 2 semaines avant votre date d'arrivée pour récupérer votre dépôt.

En cas d'annulation :

Pour un séjour de plus d'un mois vous devez aviser au minimum 3 semaines avant la date d'arrivée pour récupérer votre dépôt.



183D, rue Principale
Saint-Aimé-des-Lacs



418 439-5109



info@saintaimedeslacs.ca



CAMPING SAISONNIER

Signature du protocole d'entente pour la location d'un site de camping

Toute personne qui se voit attribuée un emplacement de camping saisonnier doit accepter et signer le contrat de location d'un site de camping qui lui sera présenté selon les modalités prévues à ce contrat et en outre devra acquitter les sommes exigibles à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

MODALITÉS POUR L'ANNULATION D'UN CAMPING SAISONNIER

Un paiement de 250 \$ est requis pour la réservation du terrain, saison 2024. Ce montant est non transférable ou remboursable en cas d'annulation.

Le reste de la facture doit être acquittée en deux autres versements soit :

- 1 paiement minimal est demandé pour le 15 juin 2024 correspondant à 50 % de la somme résiduaire (La somme résiduaire représente le total de la facture moins le montant de 250 \$ exigé lors de la réservation).
- Le dernier paiement soit l'autre 50% de la somme résiduaire est demandé pour le 30 juillet.

Le paiement du solde est obligatoire avant le 30 juillet. Des frais supplémentaires de 35\$ par semaine seront appliqués au dossier du saisonnier qui ne paie pas à la date requise.

Prenez note qu'en cas d'annulation de la réservation entre la signature du contrat (1^{er} mai) et avant le 15 juin 2024, un montant maximal de 600\$ sera conservé en guise de pénalité.

Si une annulation survient entre le 15 juin 2024 et avant le 30 juillet 2024, un montant maximal de 800 \$ sera conservé en guise de pénalité.

